GUIDE DES AIDES

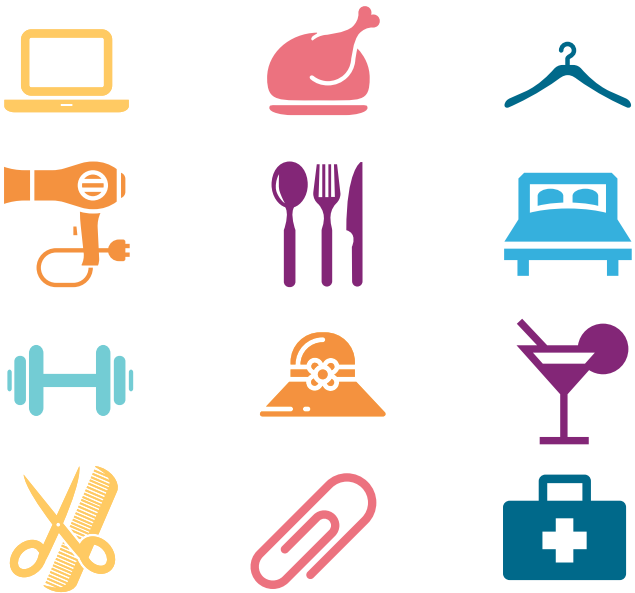

À l'attention des **artisans et des commerçants** du Pays de Lumbres

Édition 2022

PAYS DE LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PAYS DE LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CHIFFRES **CLÉS**

36 communes

24 170 habitants

PRINCIPAUX
SECTEURS D'ACTIVITÉ

35.4%
Commerce, transport et services divers

33.6%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale

8.6%
Agriculture

10.7%
Construction

11.8%
Industrie

Présentation

C'EST QUOI ?

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de dynamisation des centres-bourgs et des commerces du territoire, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres **aide et accompagne** les **commerçants et artisans** du Pays de Lumbres, pour leurs **projets de création, reprise et développement d'activité**.

ON Y TROUVE QUOI ?

Ce guide vous présente l'ensemble des **actions menées par la CCPL** en faveur des commerçants, producteurs et artisans. Il contient des informations générales et a pour but de vous **sensibiliser aux aides et accompagnements dont vous pourriez bénéficier**.

MAIS AUSSI ...

Retrouvez également l'ensemble des informations et les procédures de demande de subventions sur notre site internet : **cc-paysdelumbres.fr**

*Rubrique **Aménager et entreprendre** puis **Développement économique***

SOMMAIRE

Aides directes CCPL

3 Création, reprise, développement d'entreprise
4 Vente en circuit-court
5 Vente en vrac

Accompagnement CCPL

6 Conseiller numérique commerçants/artisans
7 Design de façade, vitrine, enseigne et aménagement du point de vente
8 Accompagnements de nos partenaires

Aides directes CCPL

VOUS SOUHAITEZ CRÉER, REPRENDRE OU DÉVELOPPER UNE ENTREPRISE ?

La CCPL **subventionne une partie de vos investissements** dans le cadre d'un projet de création/reprise ou de développement d'activité.

L'aide à la création/reprise/ développement peut être sollicitée à partir d'un **minimum d'investissements de 10 000€ HT**. Elle se décompose en deux parties :

- Une aide de base, qui s'élève à 10% des investissements jusque 20 000€ (soit entre 1000 et 2000€ d'aide de base).
- Une bonification (entre 500 et 1500€) si engagements / investissements en lien avec la transition écologique.

Exemple de cas concret :

Vous reprenez une boulangerie de centre-bourg. Vous avez racheté le local ainsi que l'ensemble du matériel de production. Vous souhaitez également investir dans une nouvelle vitrine, de nouvelles étagères et une nouvelle caisse.

Vous travaillez en majorité avec des produits locaux et de saison. Vous proposez à vos clients des emballages écoconçus et biodégradables et leur permettez même de ramener leurs propres emballages. Vous gérez la production de déchets en soldant vos invendus. Enfin, pour maîtriser vos dépenses énergétiques, vous souhaitez faire installer des panneaux solaires.

Le montant de vos dépenses se monte à 150000€.

La CCPL vous **subventionne à hauteur de 3500€** (2000€ d'aide de base + 1500€ de bonus)

Bon à savoir !

Pour les projets de création ou de développement, des aides départementales (pour les projets touristiques), régionales, nationales (Ademe) ou européennes (Leader) peuvent être sollicitées. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

Aides directes CCPL

VOUS AVEZ UN PROJET DE VENTE EN CIRCUIT-COURT ? ✳

La CCPL **subventionne** les projets visant à **développer la vente en circuit-court**. L'aide au développement des circuits-courts peut être sollicitée sans minimum d'investissement. La subvention s'élève à 20% des investissements éligibles, avec un plafond d'aide de 6000€.

Exemple de cas concret :

Vous êtes agriculteur et souhaitez installer un point de vente à la ferme pour vendre directement les produits issus de votre ferme ainsi que ceux d'autres producteurs locaux.

Les coûts des travaux et de **l'aménagement du point de vente s'élèvent à 27 000€.**

La CCPL vous **subventionne à hauteur de 5400€**.

✳ *La notion de circuits-courts est utilisée pour valoriser un mode de vente limitant le nombre d'intermédiaires. Exemples de projets : vente directe, points de vente collectifs, paniers, AMAP, vente en tournée au domicile ou avec point relai de livraison, restauration en approvisionnement direct…*

Bon à savoir !

Pour les projets d'aménagement de point de vente et/ou de vente en circuits-courts, des aides régionales, et européennes (leader) peuvent être sollicitées. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

Aides directes CCPL

VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER UNE OFFRE DE VENTE EN VRAC ?

La CCPL **subventionne** les projets visant à développer l'offre de **vente de produits en vrac** sur son territoire.

L'aide peut être sollicitée à partir d'un seuil minimum d'investissement de 4000€. La subvention s'élève à 50% des investissements éligibles, avec un plafond d'aide à 2500€ (soit une aide comprise entre 2000€ et 2500€).

Exemple de cas concret :

Vous êtes le gérant d'une épicerie et constatez qu'une partie de votre clientèle s'engage de plus en plus vers la réduction des déchets. Pour les fidéliser, vous souhaitez développer une gamme de produits alimentaires en vrac ainsi que quelques accessoires zéro-déchet.

Vous investissez dans une rangée distributeurs à gravité, des fûts de stockage et une balance avec système de tarage. Le montant de vos **investissements s'élève à 4800€**.

La CCPL vous **subventionne à hauteur de 2400€**.

Accompagnements CCPL

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ SUR LES SUJETS DU NUMÉRIQUE ?

Afin de faciliter la transition numérique des commerçants et artisans de son territoire, la CCPL **met à votre disposition un conseiller numérique** afin d'être accompagné sur les sujets suivants :

- ✔ Digitalisation de l'activité
- ✔ Gestion des réseaux sociaux
- ✔ Sécurité des données personnelles
- ✔ Facturation numérique (en particulier le portail Chorus pro)
- ✔ Gestion de la plateforme numérique de territoire "achetezenpaysdesaintomer.com"
- ✔ Autres (selon besoins)

Exemple de cas concret :
Vous êtes gérant d'un magasin de vêtements et cherchez à développer votre clientèle mais vous n'êtes pas à l'aise avec les réseaux sociaux.

Notre conseiller vous guide dans l'utilisation du ou des réseaux sociaux les plus adaptés au profil de clientèle recherchée et vous donne des astuces pour rentabiliser le temps passé sur ces réseaux.

Pour tout renseignement !
Bastien BILLAUD
03 21 12 34 22 - bastien.billaud@ccplumbres.fr

Accompagnements CCPL

VOUS SOUHAITEZ RÉNOVER VOTRE FAÇADE /ENSEIGNE OU RÉAMÉNAGER VOTRE POINT DE VENTE ?

La CCPL **prend en charge l'intervention d'un architecte** pour la création d'un dossier (plans, vues 3D, planche tendance) selon vos besoins (créations d'une enseigne et/ou rénovation de façade et/ou aménagement du point de vente).

Exemple de cas concret :

Vous êtes propriétaire d'un commerce en centre-ville et souhaitez retravailler l'agencement de votre point de vente afin d'optimiser l'espace et déclencher plus de ventes. Un architecte vient à votre rencontre pour établir vos besoins précis et faire un état des lieux. Vous serez ensuite destinataire d'un dossier complet vous permettant de visualiser les changements à apporter.

Les **travaux que vous réaliserez pourront faire l'objet d'une subvention d'aide au développement** (sous réserve de respect des conditions d'éligibilité).

Pour tout renseignement !
Clémence DERMENGHEM
03 21 12 59 43 - clemence.dermenghem@ccplumbres.fr

Bon à savoir !

Le service autorisation droits de sols de la CCPL vous accompagne dans vos démarches d'autorisation d'urbanisme. Pensez à les contacter avant tout engagement.

Retrouvez l'ensemble des informations et procédures sur notre site internet : **cc-paysdelumbres.fr**

*Rubrique **Aménager et entreprendre***

Accompagnements CCPL

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR L'UN DE NOS PARTENAIRES ?

Créateurs d'entreprises : Pour vous accompagner dans votre projet de création d'activité, notre partenaire, la BGE (Boutique Gestion Hauts-de-France) effectue des permanences régulières dans les locaux de la Maison des services. Retrouvez le calendrier des permanences sur notre site internet : **cc-paysdelumbres.fr**

*Rubrique **Votre collectivité** puis **Maison France Services***

Chefs d'entreprises : La CCPL finance le reste à charge des accompagnements Booster mis en œuvre par la CCI et financés par la Région Hauts-de-France. Pour vous aider à dynamiser votre activité, le programme Booster TPE vous permet de bénéficier de solutions pratiques et rapides à mettre en place, adaptées à votre situation.

Les accompagnements Booster concernent les domaines suivants :

- ✔ Gestion
- ✔ Numérique
- ✔ Performance commerciale
- ✔ Relation client
- ✔ Transition écologique
- ✔ Ressources humaines

Artisans : Pour les entreprises de l'artisanat dès leur création et jusqu'à leur 3 ans, la CCPL prend en charge 50% du Pass CMA (19€ HT/mois soit 228€ HT/an), soit 114€ par artisan. Ce pass permet de faciliter l'accès aux formations pour les jeunes entreprises artisanales afin de contribuer à leur pérennisation.

Pour tout renseignement !
Clémence DERMENGHEM
03 21 12 59 43 - clemence.dermenghem@ccplumbres.fr

Avant toute signature de devis ou investissement important, contactez-nous pour savoir si vous êtes éligible à l'un de ces dispositfs.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter

Clémence DERMENGHEM
Communauté de Communes du Pays de Lumbres
03 21 12 59 43
clemence.dermenghem@ccplumbres.fr

PAYS DE LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ne pas jetez sur la voie publique
www.studio-esquisse.fr

PAYS DE LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1 chemin du Pressart
62380 Lumbres
03 21 12 94 94